



Transparence salariale : le gouvernement doit transposer sans délai la directive européenne

À l'occasion du 8 mars, Force Ouvrière réaffirme que l'égalité salariale est un droit fondamental inscrit dans la loi depuis 1972, mais que les écarts persistent. Les femmes continuent de percevoir des salaires de 23,5 % inférieurs à ceux des hommes. Cette situation n'est plus tolérable.

Pour FO, la directive européenne sur la transparence salariale est un texte essentiel pour lutter contre les discriminations salariales.

FO attend une transposition ambitieuse, protectrice et conforme au texte européen de cette directive. Elle ne doit pas être affaiblie et doit prévoir des obligations claires pour les employeurs.

Éviter, réduire, compenser : une méthode FO pour une égalité réelle

Éviter les inégalités

- Salaires égaux dès l'embauche, priorité au CDI à temps plein.
- Transparence sur les critères de rémunération et de promotion.
- Transposition intégrale de la directive et révision de l'Index égalité.

Réduire les écarts

- Révision des grilles salariales et des politiques de rémunération.
- Meilleure articulation des temps de vie : congé parental mieux rémunéré, modes de garde suffisants.
- Conditionnalité des aides publiques et contrôles renforcés.

Compenser les injustices

- Cotisations à taux plein pour les temps partiels subis.
- Droits supplémentaires pour la parentalité et l'aidance.
- Revalorisation des pensions pour les carrières hachées.

La transparence salariale doit devenir un outil de progrès social, pas un affichage. FO restera mobilisée pour que la France respecte ses engagements européens et garantisse enfin l'égalité salariale réelle.

FO exige une transposition rapide, fidèle et efficace

Paris, le 24 février 2026

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

✉ fsouillot@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01